

SERVICES
TECHNIQUES

._._._._

ADMINISTRATIF

._._._._

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°026/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

._._._._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._._._._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation au droit et en face du 2/4 avenue César Franck, à Roissy-en-Brie pour permettre la livraison d'une benne de chantier à partir du mercredi 11 février 2026 jusqu'au mercredi 18 février 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie, modifié par délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant modification des droits de voirie.

VU la décision 123/25 en date du 29 août 2025 de réévaluant les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

CONSIDERANT la demande de Monsieur GUERAUD Gwenaël, domicilié 2/4 avenue César Franck, à Roissy-en-Brie, en vue de réserver un espace pour la pose d'une benne au droit du 2/4 avenue César Franck, Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit et en face du 2/4 avenue César Franck à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté N°534/02 du 17/09/2002, afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3.5T à partir du mercredi 11 février jusqu'au mercredi 18 février 2026

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du 2/4 avenue César Franck à partir du mercredi 11 février 2026 jusqu'au mercredi 18 février 2026.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin de sécuriser la zone et d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire N°234/81.

Article 4 : Monsieur GUERAUD Gwenaël est chargé de l'installation et de l'entretien de la signalisation et de l'affichage réglementaire sur les lieux des travaux.

Article 5 : Monsieur GUERAUD Gwenaël doit s'acquitter des droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Le coût est de 7,19 € par jour pour l'installation de la benne, selon le barème des tarifs en vigueur.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 12/02/2026 à 00:04